

AMENDEMENT

Projet de loi n° 185

**LOI REPORTANT LA PROCHAINE ÉLECTION SCOLAIRE GÉNÉRALE ET PERMETTANT AU GOUVERNEMENT D'Y PRÉVOIR L'UTILISATION D'UN MODE DE VOTATION À DISTANCE**

Article 4

Remplacer les premier et deuxième alinéas de l'article 4 du projet de loi par les suivants :

« Les dépenses liées à l'élection scolaire du 4 novembre 2018 et engagées avant le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) par un candidat autorisé lui sont entièrement remboursées. Les premier et quatrième alinéas de l'article 207 et l'article 208 de la Loi sur les élections scolaires s'appliquent à ce remboursement, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le candidat doit, dans les 30 jours suivant le remboursement de ses dépenses, rembourser les électeurs qui lui ont fait une contribution et transmettre au directeur général de la commission scolaire un rapport financier démontrant le remboursement des contributions et l'acquittement de toutes les dettes découlant de ses dépenses. ».

Adopté  
JK

~~Article tel qu'il se lirait :~~

~~4. Les dépenses liées à l'élection scolaire du 4 novembre 2018 et engagées avant le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) par un candidat autorisé lui sont entièrement remboursées. Les premier et quatrième alinéas de l'article 207 et l'article 208 de la Loi sur les élections scolaires s'appliquent à ce remboursement, compte tenu des adaptations nécessaires.~~

~~Le candidat doit, dans les 30 jours suivant le remboursement de ses dépenses, rembourser les électeurs qui lui ont fait une contribution et transmettre au directeur général de la commission scolaire un rapport financier démontrant le remboursement des contributions et l'acquittement de toutes les dettes découlant de ses dépenses.~~

~~L'autorisation prévue à l'article 206.6 de la Loi sur les élections scolaires expire le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).~~

Commentaires

~~La Loi sur les élections scolaires définit les dépenses électorales comme étant le coût de tout bien ou service utilisé pendant la période électorale. Or, la période électorale débute le 44<sup>e</sup> jour précédant le scrutin. Puisque la période électorale n'est pas commencée, il s'ensuit qu'aucune dépense faite jusqu'à maintenant ne serait remboursable. Il est donc proposé, vu le changement que nous apportons aujourd'hui et pour ne pas pénaliser les personnes qui se sont engagées dans le processus électoral, de rembourser toutes les dépenses faites jusqu'à maintenant, en autant qu'elles soient liées à l'élection.~~

AMENDEMENT

Projet de loi n° 185

LOI REPORTANT LA PROCHAINE ÉLECTION SCOLAIRE GÉNÉRALE ET PERMETTANT AU GOUVERNEMENT D'Y PRÉVOIR L'UTILISATION D'UN MODE DE VOTATION À DISTANCE

Article 5

INSÉRER, APRÈS LE DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 5, L'ALINÉA SUIVANT :

« CE RÈGLEMENT DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉTUDE PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE D'UNE DURÉE ~~MINIMALE~~ DE TROIS HEURES AVANT D'ÊTRE ~~PRIS~~ PAR LE GOUVERNEMENT. »  
ÉDICTÉ

Adopté  
JF